



# ÉTUDE ÉLÉMENTAIRE Année Scolaire 2022 / 2023

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'étude élémentaire est assurée tous les jours de l'année scolaire  
à compter du 05 / 09 / 2022 de 16 H 30 à 17 H 30.

Ce service est assuré par des enseignants de l'Éducation Nationale.

L'accès à l'étude élémentaire est exclusivement réservé aux enfants inscrits à l'école élémentaire Frédéric  
MISTRAL.

### RESERVATION

Dès lors que votre enfant est inscrit à l'école élémentaire Frédéric MISTRAL, les réservations journalières pour  
l'étude élémentaire sont accessibles via votre Espace Citoyens.

Toutes modifications via votre Espace Citoyens, reste possible jusqu'au jeudi de la semaine précédente.

Des modifications **exceptionnelles** pourront être acceptées en contactant EXCLUSIVEMENT par téléphone le  
service (06 26 26 74 85 - UNIQUEMENT avant 8 H 45 pour les réservations du jour même.)

Une absence peut être justifiée sur présentation d'un justificatif médical.

Si l'école vous demande de récupérer votre enfant avant l'étude élémentaire, merci de le signaler au service  
afin que la facturation n'ai pas lieu (enfance@mairie-ensues.fr).

Lorsque l'enseignant de votre enfant est absent, lorsque votre enfant n'est plus accepté par l'école, lors de la  
fermeture exceptionnelle du service (grève par exemple), les absences ne seront pas facturées.

**Toutes absences non signalées seront facturées.**

**Aucune inscription ou modification ne sera prise en compte par un personnel non habilité  
(agents cantine, enseignants, directrice, ...).**

## TARIFS

L'étude élémentaire est un service municipal gratuit.

Seul le goûter est facturé.

Le tarif est établi par délibération du Conseil Municipal pour l'année civile en cours.

## PAIEMENT

Nos services périscolaire, extrascolaire et petite enfance fonctionnent en régie unique. Soit l'édition d'une unique facture mensuelle comportant l'ensemble des activités de la fratrie.

Les factures sont envoyées par mail (sauf refus stipulé par la famille) chaque début de mois, pour les consommations du mois précédent.

Le règlement peut s'effectuer par :

- Prélèvement automatique (voir service Régie Unique)
- Carte Bancaire (en ligne via votre Espace Citoyens)
- Espèces à l'Hôtel de Ville
- Chèques à l'Hôtel de ville
- CESU (tous services hors cantine) et chèques vacances (uniquement pour service extrascolaire) à l'Hôtel de Ville

Tous paiements non réalisés aux dates indiquées entraîneront un recouvrement au Trésor Public.

## AVERTISSEMENT / EXCLUSION

En cas problème de comportement récurrent durant l'étude élémentaire, des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion pourront être prononcés. Celles-ci se rapporteront à la récurrence des faits et à leur gravité.

## SANTÉ

Tous troubles de la santé nécessitant une attention particulière doivent être signalés au Service des Affaires Scolaires et faire l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Ce PAI est à renouveler chaque année.

Les enfants souffrant d'allergies alimentaires devront fournir un goûter, la réservation est cependant obligatoire (service non facturé).

Si nécessaire, la trousse d'urgence utilisée sera celle fournie à l'école sur le temps scolaire.

Toutes les allergies alimentaires, médicamenteuses, pathologies particulières, ... doivent impérativement être signalé au service.

La responsabilité de la municipalité ne pourra être recherché en cas de problème de santé non déclaré.

## FILM et PROJECTION

Lors de certaines activités durant l'étude élémentaire, votre enfant peut être amené à être photographié. Ces photos peuvent faire l'objet d'articles de presse, d'articles dans la revue municipale et de publication sur les sites de la ville.

En cas de désaccord de votre part, veuillez-nous le signaler par écrit (affaires.scolaires@mairie-ensues.fr)

## CONTACTS UTILES

Accueil téléphonique RESERVATION ETUDE  
(UNIQUEMENT pour les modifications de réservation et les justifications d'absences)  
06 26 26 74 85

[enfance@mairie-ensues.fr](mailto:enfance@mairie-ensues.fr)

04 42 44 88 88

Le Maire,  
Michel ILLAC

